



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2024

Le 13 septembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 août 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FAUCHON-VERDIER, Maire.

- En présence de Mesdames et Messieurs BLAIN Jean-Marie, BOURGOGNON Alain, De CHAUDENAY Stanislas, FAYARD Bertrand, GALLAND Bernard, GEORGES Hélène, JACQUELIN Bernard, LACHAISE Stéphanie et MOREAU Jean-Louis

Absent :

- Monsieur JOUMARD Philippe donne pouvoir à Monsieur GALLAND Bernard

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 11

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur JACQUELIN Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Devis petite cloche église
- PLUi
- Point budget
- Subventions
- Convention RGPD
- FAR
- Renouvellement contrat d'assurance avec le CDG 36
- Participation voyages scolaires
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 14 juin 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2024 1406 017	Devis réparation petite cloche
---------------	--------------------------------

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise GOUGEON concernant la réparation de la petite cloche de l'église

Le devis est d'un montant de 1 827,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis

2024 1406 018

Participation financière Mission locale

La Mission locale nous sollicite comme chaque année pour la cotisation. Elle rappelle les modalités de calcul de la participation annuelle des communes :

- 0.66€/ habitant pour les communes de - 1500 habitants.
- 1.32€/ habitant pour les communes de + 1500 habitants.

Notre participation pour 2024 s'élève donc à 207,90 € (315 hab. x 0.66 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à verser la somme de 207,90 € à la mission locale.

2024 1406 019

Avenant à la convention « Service commun pour le RGPD »

La commune a reçu un courrier du Pays de Valençay en Berry avec un avenant à la convention « Service commune pour le règlement général pour la protection des données (RGPD) ».

Cet avenant indique que la cotisation augmente de 0,7 € par habitant pour les communes soit de 1,13 € à 1,20 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention.

2024 1406 020

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG36

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

DELIBERE à l'unanimité

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

Article 2 : AUTORISE le Maire/ Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 20 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

2024 1406 021	Participation voyage scolaire Ecole Henri Cosnier
---------------	---

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de participation aux frais de voyage organisé par l'école Henri Cosnier.

Pour l'école Henri Cosnier, il est demandé une participation de 380 € par enfant.

Dans la liste des enfants concernés, un élève doit obtenir une participation de 200 € par la commune où vit le père et la mère vivant sur notre commune, il nous est demandé 180 €.

Le conseil, après délibération :

- **DECIDE** de participer à hauteur de 380 € pour les enfants de l'école Henri Cosnier et à hauteur de 180 € pour l'élève concerné

Questions diverses

- Madame le Maire lit le compte-rendu de la réunion du PLUi sur le zonage de la commune. La prochaine réunion a lieu le mardi 17 septembre.
- Des conseillers indiquent qu'il y a des trous au bord de la route de la Motte Blanche ainsi que sur la route entre la Touche et Val aux Bœufs. Il sera fait le nécessaire pour remettre en état.
- Madame le Maire demande si des travaux sont à prévoir pour 2025 afin de faire ou non une demande de FAR
- La commune est à la recherche d'un nouveau gérant pour le bar-restaurant. Suite à plusieurs visites, il a été décidé de faire un audit de conformité pour la partie cuisine. Quelques petits travaux sont à faire et il est décidé de continuer les visites de personnes intéressées.
- Madame le Maire indique qu'une réunion aura lieu le 27 septembre afin de préparer la course cycliste qui aura lieu en avril 2025 avec l'UC Martizay.

Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire, Françoise FAUCHON-VERDIER

